



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Rapport de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine sur sa troisième session*

Résumé

En application de la résolution 75/314 de l'Assemblée générale, l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine a tenu sa troisième session à Genève, du 16 au 19 avril 2024, sur le thème : « La deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine : lutte contre le racisme systémique, justice réparatrice et développement durable ». Ce rapport rend compte des débats de l'Instance permanente à sa troisième session, ainsi que des conclusions et des recommandations qui en sont issues. Il contient aussi une synthèse des activités menées par l'Instance permanente depuis sa précédente session.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.



I. Introduction

1. Depuis sa première session, en 2022, l'Instance permanente est devenue la plus importante plateforme du système des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine. Sa création a constitué une étape importante dans l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir les droits et le bien-être des personnes d'ascendance africaine et faire en sorte que leurs opinions et leurs préoccupations soient bien entendues dans le cadre des dialogues internationaux. Établie par la résolution 75/314 de l'Assemblée générale, l'Instance permanente joue le rôle de mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes et œuvre à l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine.

2. En décembre 2013, l'Assemblée générale a décidé que la période allant de 2015 à 2024 serait proclamée Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et aurait pour thème : « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement ». À l'approche de la fin de cette première Décennie internationale, l'Instance permanente a tenu sa troisième session à Genève, du 16 au 19 avril 2024, sur le thème « La deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine : lutte contre le racisme systémique, justice réparatrice et développement durable ». Les débats ont porté sur les implications de la proclamation d'une deuxième Décennie internationale, notamment sur les thèmes auxquels cette Décennie devrait être consacrée, tels que les réparations, le développement durable et la justice économique, l'éducation, la culture et la reconnaissance. Plus de 90 manifestations parallèles ont été organisées par diverses parties prenantes, en complément des débats thématiques.

3. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 75/314 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Instance permanente était priée de soumettre à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme un rapport annuel sur ses activités. Il rend compte des débats de la troisième session et des conclusions et recommandations auxquelles ils ont abouti.

II. Bilan des activités de l'Instance permanente

4. De juin 2023 à juin 2024, l'Instance permanente a pris part à diverses activités et a participé à de nombreuses réunions, commémorations et manifestations organisées par l'ONU et d'autres parties prenantes, notamment des États Membres, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, des organisations philanthropiques et des établissements universitaires. Sa participation à ces activités a favorisé la tenue de discussions essentielles sur les préoccupations et les problèmes liés au respect des droits humains des communautés d'ascendance africaine dans le monde entier, ainsi qu'une collaboration visant l'élaboration de stratégies concrètes.

5. Conformément au mandat qui lui a été confié de contribuer à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine¹, l'Instance permanente a participé à la vingt et unième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (du 16 au 20 octobre et du 20 au 24 novembre 2023), à sa vingt-deuxième session (du 20 au 24 mai 2024) et à sa réunion intersessions (8 et 9 février 2024). Elle a fourni des avis d'experts sur les principales questions relatives aux droits de l'homme qui devraient selon elle figurer dans le projet de déclaration, à savoir : les droits collectifs des personnes d'ascendance africaine ; la reconnaissance globale des formes systémiques et structurelles de discrimination et d'inégalité raciales et la lutte contre ces manifestations ; l'application de la justice réparatrice s'agissant de remédier aux injustices liées à l'histoire et aux séquelles du colonialisme, de l'esclavage, de l'apartheid et des génocides ; l'égalité d'accès à une éducation de qualité et à des programmes éducatifs qui

¹ Un nouveau titre a été proposé à la vingtième session du Groupe de travail intergouvernemental, à savoir « Projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine ». Voir [A/HRC/52/78](#), annexe I.

reflètent les réalités, l'histoire et le pouvoir d'action des personnes d'ascendance africaine ; l'accès à des services de santé culturellement adaptés et pertinents ; le droit aux terres ancestrales ; la discrimination et les biais raciaux dans les systèmes d'intelligence artificielle ; la nécessité de collecter des données ventilées et d'élaborer des politiques fondées sur des données. Le 20 mai 2024, l'Instance permanente a soumis au Groupe de travail intergouvernemental un avis technique dans lequel elle soulignait l'importance des réparations et des droits collectifs pour les personnes d'ascendance africaine et exhortait le Groupe de travail intergouvernemental à inclure ces questions dans la déclaration.

6. Du 14 au 17 novembre 2023, l'Instance permanente a participé à la Conférence d'Accra sur les réparations, organisée par l'Union africaine et le Gouvernement ghanéen sur le thème de la constitution d'un front uni pour promouvoir la cause de la justice et le paiement de réparations aux Africains. Les 15 et 16 janvier 2024, elle a participé à une réunion organisée pour la région de l'Asie et du Pacifique par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), visant à mieux faire connaître la Décennie internationale et à promouvoir la connaissance et le respect des contributions passées et actuelles des personnes d'ascendance africaine dans la région.

7. Le 6 mars 2024, des membres de l'Instance permanente ont pris part à une manifestation hybride intitulée « The United Nations Permanent Forum on People of African Descent : a spotlight », organisée par le programme relatif aux droits de l'homme de la faculté de droit de Harvard. Les 7 et 8 mars 2024, l'Instance permanente a participé à une consultation d'experts de deux jours sur le projet de déclaration des Nations Unies, organisée conjointement avec la faculté de droit de Harvard et à laquelle de nombreux universitaires ont pris part.

8. Le 19 mars 2024, dans le cadre de la préparation de sa troisième session, l'Instance permanente a organisé conjointement avec le Bureau de la coordination des activités de développement pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud une manifestation intitulée « Pursuing racial justice for sustainability: a way forward for people of African descent in Latin America and the Caribbean » (recherche de la justice raciale au service de la durabilité : la voie à suivre pour les personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes). Les débats, auxquels ont participé activement des coordonnateurs résidents de l'ONU, ont permis d'examiner la situation socioéconomique des personnes d'ascendance africaine dans la région, une attention particulière étant accordée aux disparités en matière d'emploi, d'éducation, de santé et de représentation politique.

9. L'Instance permanente a participé à plusieurs commémorations organisées par l'ONU et des organes régionaux. Le 5 décembre 2023, elle a pris part à une manifestation organisée conjointement par la Commission européenne et le Parlement européen à l'occasion de la Journée européenne de commémoration de l'abolition de la traite des esclaves. Le 21 mars 2024, la Présidente de l'Instance permanente a participé à la séance plénière commémorative de l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, sur le thème « Une décennie de reconnaissance, de justice et de développement : mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ». Elle a aussi pris part à une table ronde portant sur le même thème, organisée en marge de la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme.

10. Le 28 août 2023, pour promouvoir les contributions extraordinaires de la diaspora africaine et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine, la Présidente a adressé aux États Membres, à des entités des Nations Unies, à d'autres organisations internationales et régionales et à des représentants du secteur privé, du monde universitaire et de la société civile une lettre les invitant à célébrer la Journée internationale des personnes d'ascendance africaine. Le 20 mars 2024, l'Instance permanente s'est associée à cinq autres mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre le racisme pour exhorter les États à faire progresser la lutte contre la discrimination raciale et à proclamer une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, afin de garantir aux personnes d'ascendance africaine une reconnaissance, une

justice et un développement accrus, notamment dans le cadre d'un engagement véritable en faveur de processus de justice réparatrice concernant les injustices du passé².

11. Le 25 mars 2024, à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, l'Instance permanente a publié avec quatre mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme une déclaration conjointe prônant un renforcement de l'engagement collectif en faveur de la reconnaissance des disparités et des inégalités persistantes découlant de la traite transatlantique des Africains et des personnes d'ascendance africaine réduits en esclavage et de l'adoption de mesures de réparation³. Le même jour, des membres de l'Instance permanente ont participé à un colloque intitulé « Global Anti-Blackness and the Legacy of the Transatlantic Slave Trade »⁴ (le racisme anti-Noirs à l'échelle mondiale et les séquelles de la traite transatlantique des esclaves) au Carr Center for Human Rights Policy de la John F. Kennedy School of Government, à l'Université Harvard.

12. Le 2 avril 2024, l'Instance permanente a organisé une réunion de présession en ligne avec des organisations de la société civile pour présenter son nouveau bureau et engager les débats sur les thèmes qui seraient examinés à sa troisième session. Plus de 200 représentants de la société civile du monde entier y ont participé.

13. À sa troisième session, l'Instance permanente a tenu deux manifestations spéciales : le 16 avril 2024, elle a organisé, conjointement avec l'Union internationale des télécommunications, une manifestation intitulée « Decoding AI Bias: Addressing algorithmic racial discrimination faced by people of African descent »⁵ (Décrypter les biais de l'intelligence artificielle : lutter contre la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine) et, le 17 avril 2024, elle a organisé une projection du film *The Woman King*, suivie d'un débat sur l'apport des femmes d'ascendance africaine à la société, en partenariat avec Ciné ONU, le Centre d'accueil de la Genève internationale et la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève⁶.

14. Le 8 juin 2024, l'Instance permanente a participé à une manifestation portant sur les progrès accomplis par le Canada dans la réalisation des objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (« Canada's Journey »), organisée à Toronto (Canada) par le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme du Gouvernement du Canada, la Fondation pour les communautés noires et la Coalition mondiale contre le racisme systémique et pour les réparations.

15. Du 28 au 30 juillet 2024, la Présidente a présenté les travaux en cours de l'Instance permanente à la quarante-septième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui s'est tenue à la Grenade.

16. Au cours de la période considérée, les membres de l'Instance permanente ont également participé à plusieurs manifestations, réunions et célébrations organisées par des États Membres et des organisations de la société civile.

² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2024/03/all-states-must-push-forward-fight-against-racial-discrimination-un-experts>.

³ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/03/un-experts-urge-states-recognise-and-address-legacy-slave-trade#:~:text=%E2%80%9CThe%20International%20Day%20of%20Remembrance,the%20Americas%2C%20in%20dehumanising%20and>.

⁴ Voir <https://www.hks.harvard.edu/centers/carr/publications/global-anti-blackness-and-legacy-transatlantic-slave-trade>.

⁵ Voir <https://aiforgood.itu.int/event/decoding-ai-bias-addressing-algorithmic-racial-discrimination-faced-by-people-of-african-descent/>.

⁶ Voir <https://www.ungeneva.org/fr/meetings-events/events/cine-onu/2024/04/cine-onu-woman-king>.

III. Résumé des débats

17. La troisième session annuelle de l'Instance permanente s'est tenue à Genève du 16 au 19 avril 2024. Elle a été accueillie très favorablement et a réuni plus de 1 000 participants du monde entier, notamment des représentants d'États membres, de mécanismes, d'institutions spécialisées, de fonds et de programmes des Nations Unies, d'organisations régionales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'autres organismes nationaux compétents, d'organisations non gouvernementales et d'organisations communautaires, ainsi que des universitaires et des experts des questions relatives aux personnes d'ascendance africaine.

18. La session a commencé par un spectacle culturel, suivi d'un débat de haut niveau au cours duquel des déclarations ont été faites par le Président de l'Assemblée générale (par message vidéo) ; le Secrétaire général (par message vidéo) ; le Président du Conseil des droits de l'homme ; la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme ; la Ministre de l'égalité raciale du Brésil, Anielle Franco ; la Ministre du tourisme, de l'industrie et du commerce du Guyana, Oneidge Walrond ; la Ministre de la diversité, de l'inclusion et des personnes en situation de handicap du Canada, Kamal Khera (par message vidéo) ; la Représentante spéciale des États-Unis pour l'équité et la justice raciales, Desirée Cormier Smith ; le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail ; la Directrice exécutive du FNUAP ; le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (par message vidéo) ; la Sous-directrice générale pour les sciences sociales et humaines de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (par message vidéo).

19. Après le débat de haut niveau, les membres de l'Instance permanente ont élu à l'unanimité June Soomer Présidente, Mona Omar Vice-Présidente et Michael McEachrane Rapporteur.

20. Après l'élection du Bureau et l'adoption du programme de travail de la session a débuté le débat général, au cours duquel les participants ont présenté les principales questions à examiner. Les participants ont insisté sur la nécessité de traiter les causes profondes du racisme et de la discrimination raciale en éliminant les séquelles de l'esclavage et du colonialisme, notamment les obstacles systémiques à l'égalité sociale, politique, économique et environnementale. Ils ont déclaré qu'il fallait redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour protéger les victimes, en particulier les femmes, les enfants, les personnes LGBTQI+ et les personnes handicapées. Ils ont affirmé leur soutien au projet de déclaration des Nations Unies sur les droits humains des personnes d'ascendance africaine, à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, soulignant le potentiel de l'Instance permanente, la plus grande plateforme du système des Nations Unies permettant de débattre des problèmes touchant les personnes d'ascendance africaine et de proposer des solutions, en matière de sensibilisation. Ils ont fait observer que le prochain Sommet de l'avenir serait un moment d'échanges décisif sur un avenir juste, compte tenu des effets de la crise climatique et du fardeau financier de la dette pour les personnes d'ascendance africaine. Ils ont aussi indiqué qu'il était urgent de s'attaquer aux violences policières, en particulier à leur impact sur les personnes LGBTQI+ d'ascendance africaine, et ont demandé que davantage de données ventilées soient collectées.

21. Le premier débat thématique a porté sur les réparations, le développement durable et la justice économique. Modéré par Justin Hansford, membre de l'Instance permanente, il a réuni les intervenants suivants : Epsy Campbell Barr et Michael McEachrane, membres de l'Instance permanente ; Barbara Reynolds, membre du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ; David Commissiong, Ambassadeur de la Barbade auprès de la Communauté des Caraïbes.

22. M^{me} Campbell Barr a souligné les conséquences dévastatrices des crimes contre l'humanité que sont l'esclavage et la traite transatlantique des Africains réduits en esclavage et a rappelé qu'il était fondamental de réparer ces injustices historiques pour bâtir un avenir de dignité et de justice. Elle a indiqué que le racisme anti-Noirs, qui découle d'injustices historiques, était une réalité indéniable qui avait pour effet de soumettre les Africains et les personnes d'ascendance africaine à des institutions qui perpétuaient les structures coloniales.

Les réparations étaient donc non seulement nécessaires, mais essentielles ; elles étaient la seule voie pour transformer l'avenir et constituaient en même temps une reconnaissance des atrocités passées et de leurs répercussions actuelles, notamment les conséquences économiques, sociales et culturelles durables et les traumatismes intergénérationnels. M^{me} Campbell Barr a souligné que l'éradication du racisme anti-Noirs exigeait des efforts collectifs visant à supprimer la discrimination raciale et ses intersections avec le patriarcat, l'homophobie et la transphobie ainsi que toutes les formes de stratification sociale qui perpétuaient les inégalités et les hiérarchies.

23. M. McEachrane a mis en lumière deux principes essentiels du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir la nécessité de mettre fin à la consommation non durable de ressources et aux émissions de gaz à effet de serre, et l'impératif de promotion de l'égalité et de l'inclusivité au niveau mondial. Il a déclaré que les cibles définies en vue de la réalisation de ce dernier principe étaient modestes et vagues, ne faisaient que de brèves références à la race et ne mentionnaient pas les personnes d'ascendance africaine, et qu'aucun progrès réel n'avait été accompli en matière de réduction des inégalités dans les pays et surtout entre eux. Le Programme de développement durable ne tenait pas suffisamment compte, voire pas du tout, du fait que l'économie mondiale était caractérisée par une inégalité structurelle entre le monde du Nord et le monde du Sud, que cette inégalité était délibérée et qu'elle était ancrée dans l'histoire de l'impérialisme, de l'esclavage, de la ségrégation raciale institutionnelle de jure, de la discrimination et du suprémacisme blanc. M. McEachrane a souligné que, dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il fallait, pour parvenir au développement durable, reconnaître, combattre et corriger les inégalités raciales et le colonialisme inhérents à l'ordre économique international, au moyen d'une justice réparatrice au niveau mondial.

24. M^{me} Reynolds a rappelé que la cause majeure de l'esclavage et de la traite des Africains était la cupidité des auteurs de ces actes criminels, qu'un mépris déshumanisant à l'égard des Africains et des personnes d'ascendance africaine avait rendus possibles. Pour pouvoir appliquer la justice réparatrice aux conséquences durables de cette histoire, il fallait reconnaître les torts passés et contemporains ainsi que les pertes et préjudices subis, de réparer et restaurer le tissu social et culturel, de procéder à une restitution matérielle, de restituer les objets et les biens volés et de réformer les lois, les politiques, les structures, les systèmes et les pratiques. M^{me} Reynolds a toutefois souligné que la nécessité de l'indépendance économique, qui visait à empêcher que les personnes d'ascendance africaine ne soient désavantagées sur leurs propres terres, était au centre de la justice réparatrice. Cette indépendance supposait l'adoption de réformes portant sur l'éducation, la structure de la dette nationale, les lois foncières, les politiques bancaires et d'assurance, les pratiques en matière d'embauche, le droit de la propriété intellectuelle et le droit international, les transports internationaux, les procédures de délivrance de visa et la réglementation internationale en matière de développement.

25. M. Commissiong a rappelé que la CARICOM s'était réunie en 2013 pour élaborer une campagne de réparations pour les crimes de génocide des peuples autochtones et de réduction en esclavage des Africains et a plaidé pour que le XXI^e siècle soit celui de la justice réparatrice. La campagne ne portait pas seulement sur l'indemnisation financière, c'était un programme révolutionnaire qui visait à éradiquer les structures et les pratiques racistes et les conséquences du racisme à l'égard des personnes noires et des personnes autochtones, ainsi qu'à bâtir des sociétés et un ordre international justes. M. Commissiong a proposé trois axes d'action pour le mouvement mondial en faveur des réparations : créer un tribunal international spécial, comme recommandé par l'Instance permanente ; préserver et réformer fondamentalement le système des Nations Unies ; soutenir l'Initiative de Bridgetown pour la réforme de l'architecture financière internationale, le système étant intrinsèquement injuste et inégalitaire. Il a aussi indiqué qu'il était solidaire d'Haïti et a souligné qu'il importait que la communauté internationale apporte un appui visant à remédier aux injustices passées et à permettre la stabilité politique et le développement économique grâce à des élections régulières, au renforcement de la sécurité des personnes et à une aide humanitaire.

26. Au cours du débat, les participants ont affirmé que les Africains et les personnes d'ascendance africaine continuaient de se heurter au racisme systémique et à des injustices économiques et qu'ils ne pouvaient pas exercer leurs droits sociaux et économiques. De simples excuses étaient donc insuffisantes et il était essentiel d'élaborer une feuille de route pragmatique s'agissant des réparations, qui fixe des objectifs précis et prévoit des plans d'application méthodiques. Plusieurs intervenants ont souligné que, pour réaliser les objectifs de développement durable, il était nécessaire de lutter contre les conséquences durables du colonialisme et de l'esclavage. Des participants ont dit que les réparations étaient essentielles pour réaliser la transformation économique et parvenir à l'équité, notamment à une participation accrue sur le marché du travail, à la propriété foncière et à la restitution des terres, tout comme l'était l'action positive en matière de recrutement et d'éducation, mais ils ont souligné qu'il était capital de distinguer l'aide au développement ou même l'indemnisation financière de la justice réparatrice, car celle-ci supposait de vastes réformes systémiques et structurelles. Plusieurs intervenants ont souligné que les réparations devaient être au cœur des programmes internationaux de développement et qu'elles devaient conduire à des réformes structurelles visant l'autonomisation économique des Africains et des personnes d'ascendance africaine. Elles étaient également essentielles pour remédier aux conséquences actuelles des injustices passées, telles que les disparités systémiques persistantes, la dette nationale et les disparités s'agissant de la contribution aux changements climatiques et des effets de ceux-ci. Des participants ont indiqué que les programmes de réparations devaient associer des institutions privées et les marchés de capitaux, garantir la souveraineté monétaire et prévoir des réformes du droit international visant à donner la priorité aux droits individuels par rapport aux intérêts des entreprises, compte tenu des questions de genre et de l'intersectionnalité. Plusieurs intervenants ont fait part de leur inquiétude au sujet de la situation actuelle en Haïti et ont fait valoir que la crise en cours dans le pays mettait en évidence le besoin urgent de nouveaux modèles économiques centrés sur le bien-être de l'humanité.

27. Au cours du débat, les participants ont mis en évidence les bonnes pratiques et les efforts déployés par les États Membres et les organisations de la société civile pour garantir des réparations aux victimes du colonialisme et de l'esclavage, notamment le Plan en 10 points de la CARICOM pour la justice réparatrice, la Proclamation d'Accra sur les réparations, l'intégration des réparations dans les politiques publiques nationales, la création de groupes de travail, de commissions et de comités chargés des réparations et la mise en place de réseaux de sensibilisation aux réparations.

28. Le deuxième débat thématique a porté sur l'éducation, et plus particulièrement sur la nécessité de vaincre le racisme systémique et de surmonter les préjudices passés. Modéré par Hongjiang Huang, membre de l'Instance permanente, il a réuni les intervenants suivants : Justin Hansford ; Ashwini K.P., Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme ; Sueli Carneiro, fondatrice et directrice de Geledés – Instituto da Mulher Negra ; et Palmira Rios, universitaire et défenseuse des droits humains.

29. M. Hansford a indiqué que les processus législatifs engagés aux États-Unis d'Amérique pour limiter l'enseignement de l'histoire des communautés noires et de la théorie critique de la race montraient qu'il était urgent de lutter contre les inégalités systémiques touchant les personnes d'ascendance africaine dans le domaine de l'éducation. Il a rappelé que l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale exigeait que les États interdisent la discrimination raciale sous toutes ses formes et garantissent le droit de chacun à l'éducation et à la formation professionnelle, entre autres droits. Il a souligné qu'il était urgent de mettre en place, à tous les niveaux d'enseignement, des programmes inclusifs qui reflètent l'histoire, la contribution et le point de vue des personnes d'ascendance africaine et a proposé que l'Instance permanente et l'UNESCO élaborent à cette fin un programme d'études mondial pour la diaspora africaine. Il a en outre suggéré d'investir davantage dans la formation du personnel enseignant à la pédagogie antiraciste et de mettre en place un réseau d'universités noires qui regrouperait les universités des États-Unis dites « traditionnellement noires » (Historically Black Colleges and Universities) et des universités africaines, latino-américaines et caribéennes ayant des départements d'études africaines et d'études de la diaspora africaine. Il a aussi recommandé de créer des archives pour préserver, faire connaître et commémorer le patrimoine culturel

varié de la diaspora africaine et pour contribuer à mettre en relation les personnes d'ascendance africaine à travers le monde.

30. La Rapporteuse spéciale a affirmé que, même si elle était un instrument essentiel de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, comme le soulignaient la Déclaration et le Programme d'action de Durban, l'éducation perpétuait dans de nombreux cas les préjugés et la discrimination systémiques à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Elle a fait observer que les communautés de personnes d'ascendance africaine subissaient une forte marginalisation s'agissant de l'accès aux droits sociaux, économiques et culturels et au droit collectif à la non-discrimination et à la reconnaissance. En raison de cette marginalisation, il était essentiel d'envisager l'équité pour les personnes d'ascendance africaine dans le domaine de l'éducation à la lumière de la théorie critique de la race. La Rapporteuse spéciale a souligné que, pour parvenir à l'équité, il fallait aussi que les éducateurs examinent les effets du racisme anti-Noirs systémique sur les élèves noirs. Elle a recommandé d'utiliser des pédagogies antiracistes et favorables aux personnes d'ascendance africaine et a plaidé pour un changement mondial en faveur de la justice dans l'éducation, qui remédierait notamment aux conséquences persistantes des injustices passées et serait aligné sur les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n° 4, afin de garantir une éducation inclusive, équitable et réparatrice.

31. M^{me} Carneiro a indiqué que, si les inégalités persistaient dans le domaine de l'accès à l'éducation, les leaders de certains mouvements sociaux, en particulier les militants féministes et antiracistes, avaient eu des effets importants sur le système éducatif brésilien au cours des dernières décennies. Leur mobilisation avait joué un rôle essentiel dans le retrait des textes racistes et sexistes des documents utilisés à titre pédagogique, dans l'élargissement du programme d'études, qui comprenait désormais des sujets relatifs à l'appartenance ethnique, au racisme, à la culture africaine, aux droits humains et aux droits des femmes, à la diversité de genre et à la diversité sexuelle, et dans l'établissement de quotas universitaires, qui avait entraîné la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et mis fin à la prépondérance des étudiants blancs. Elle a souligné que, malgré ces évolutions, les politiques éducatives mises en place récemment posaient des problèmes importants et allaient à l'encontre des valeurs démocratiques. On pouvait citer notamment le développement des écoles militaires civiques destinées à inculquer les valeurs et l'ordre militaires, le recours à l'enseignement à domicile pour éviter la sensibilisation aux questions relatives à la race, au genre et à la diversité, ainsi que les appels à une « éducation sans politique », visant à empêcher l'enseignement des questions relatives à la race et aux sujets qualifiés péjorativement d'« idéologie du genre ».

32. M^{me} Rios a mis en lumière le rôle essentiel donné à l'éducation par la Déclaration et le Programme d'action de Durban en tant que moyen de sensibilisation et l'impact de ce rôle en Amérique latine. Elle a toutefois indiqué que l'accréditation des programmes d'enseignement n'était pas suffisamment prise en compte dans la lutte contre le racisme systémique, compte tenu du rôle qu'elle jouait dans la planification, la mise en application, l'évaluation et le financement des systèmes éducatifs et dans les efforts visant à garantir une éducation de qualité pour les élèves. Elle a fait observer que l'intégration des procédures d'accréditation dans les programmes relatifs à l'équité raciale pouvait favoriser la diversité et l'inclusion et elle a recommandé à l'Instance permanente de nouer des alliances avec les établissements d'enseignement et les organes d'accréditation pour documenter et accompagner les procédures d'accréditation. Pour conclure, elle a indiqué qu'il importait aussi que les organes d'accréditation inscrivent la diversité, l'équité et l'inclusion dans leurs objectifs et leurs normes en matière de qualité de l'éducation, notamment s'agissant des personnes d'ascendance africaine et de l'éducation antiraciste.

33. Au cours du débat, des participants ont souligné que les disparités en matière d'éducation perpétuaient les inégalités qui trouvaient leur origine dans les injustices du passé. Le rôle de l'éducation, qui était un outil de transformation et contribuait de manière essentielle à combattre le racisme au moyen de programmes d'études inclusifs et d'une pédagogie antiraciste, a été au cœur des échanges. Les participants ont plaidé pour des programmes scolaires inclusifs reconnaissant et prenant en considération l'histoire, la culture et la contribution des personnes d'ascendance africaine et promouvant un enseignement antiraciste, de l'école primaire à l'enseignement supérieur. Ils ont souligné les difficultés

rencontrées dans le domaine de l'éducation, notamment les taux élevés d'abandon chez les élèves d'ascendance africaine, la nécessité de mettre en place des politiques ciblées et de mobiliser des ressources pour soutenir le parcours scolaire des élèves, le manque de diversité dans le corps enseignant, le fait que les éducateurs et le personnel administratif n'étaient pas formés à la lutte contre le racisme, la surveillance excessive des élèves d'ascendance africaine et l'imposition de sanctions et de mesures disciplinaires disproportionnées à leur égard. À la lumière de ces difficultés, les participants ont recommandé de faire progresser la justice raciale grâce à une réforme de l'éducation et à l'action collective et ont souligné la nécessité impérieuse d'une transformation systémique et de la mise en place de cadres éducatifs mondiaux inclusifs.

34. Les participants ont salué les initiatives gouvernementales et locales visant à promouvoir l'éducation antiraciste et les réformes stratégiques sur tous les continents, notamment l'entrée en vigueur de lois relatives à l'égalité de traitement et à la non-discrimination, la mise en place de mesures d'action positive visant à garantir aux élèves d'ascendance africaine l'accès à l'éducation, la création d'observatoires visant à promouvoir la coopération Sud-Sud et les possibilités d'éducation, l'élaboration de programmes éducatifs communautaires axés sur la préservation des pratiques et des langues ancestrales, l'élaboration de programmes éducatifs promouvant la participation des femmes et des filles d'ascendance africaine dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques et la désignation d'établissements d'enseignement comme gardiens des savoirs ancestraux.

35. La troisième table ronde, axée sur la culture et à la reconnaissance, modérée par Martin Kimani, membre de l'Instance permanente, a réuni les intervenants suivants : Alice Angèle Nkom, membre de l'Instance permanente ; Sheila Walker, anthropologue culturelle et Directrice exécutive de Global African Diaspora ; Ivanir dos Santos, conseiller du programme d'enseignement universitaire supérieur en histoire comparée de l'Université fédérale de Rio de Janeiro.

36. M^{me} Nkom a souligné que le respect des lois et des principes relatifs aux droits de l'homme pouvait être assuré grâce au respect des traditions africaines de reconnaissance de la dignité humaine, de l'égalité et de la non-discrimination, du droit à la vie et à la sécurité, y compris la santé physique et mentale, du droit à la culture et à l'histoire, du droit à la participation et à l'autodétermination, du droit à l'égalité dans la répartition des biens et du progrès économique et du droit à la justice. Elle a fait observer que le principe fondamental de l'état de droit était trop souvent appliqué de manière sélective, y compris au niveau international. Elle a souligné que les débats sur la culture devraient être recentrés sur les droits de l'homme et la reconnaissance et favoriser l'émergence d'une Afrique et d'une diaspora africaine où l'orientation sexuelle des personnes et les autres formes de diversité pourraient être reconnues et respectées. Elle a invité tous les participants à demander des comptes à leur gouvernement sur les mesures qu'il prenait pour lutter contre les causes profondes des injustices relatives aux droits de l'homme.

37. M^{me} Walker a souligné que la diaspora africaine, qui était essentiellement le résultat de l'esclavage et de processus d'imposition culturelle, était présente partout dans le monde, et a insisté sur la nécessité de prendre conscience des réalisations des personnes d'ascendance africaine et de leur contribution à la civilisation locale et mondiale. Il fallait redoubler d'efforts pour permettre cette prise de conscience pendant la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. M^{me} Walker a indiqué que la « mauvaise éducation » imposée aux personnes d'ascendance africaine était un problème pour la pleine reconnaissance de leur diversité culturelle et de leur contribution à la société. L'enseignement formel était conçu de manière à diffuser des récits qui donnaient une vision déformée de l'histoire des personnes d'ascendance africaine, et la contestation de ces récits était activement combattue. Elle a souligné que, pour lutter contre cette représentation fallacieuse, il était nécessaire de transformer l'éducation, d'apprendre l'histoire de la diaspora africaine mondiale et de reconnaître et célébrer ses origines, sa diversité et ses réalisations.

38. M. dos Santos a indiqué que, malgré la riche diversité du Brésil, les personnes d'ascendance africaine se heurtaient à des préjugés et à des inégalités systémiques qui perduraient depuis l'abolition de l'esclavage. Conscient de la nécessité de se réapproprier les récits à travers le prisme de la liberté, il avait conçu la série vidéo *Resistência negra*

(Résistance noire) pour rendre hommage à la résistance afro-brésilienne, remettre en question les privilèges enracinés dans la société et repenser l'histoire. Il a souligné que c'était le pouvoir d'action et les voix des personnes d'ascendance africaine qui feraient progresser la société brésilienne vers l'équité, qui était l'un des piliers de la démocratie.

39. Au cours du débat, les participants ont insisté sur la résilience et la richesse culturelles des Africains et des personnes d'ascendance africaine, ainsi que sur l'importance de les reconnaître et de leur rendre hommage. Ils ont demandé la restitution des objets volés, la création de musées et l'intégration de l'histoire africaine dans l'enseignement, autant d'étapes capitales pour la préservation de ce patrimoine culturel. En outre, ils ont souligné qu'une coopération internationale était nécessaire pour protéger les sites culturels, surveiller la représentation de la culture dans les médias et veiller à ce que les technologies émergentes respectent l'exactitude des récits historiques. Ils ont aussi souligné la résilience des femmes africaines et leur contribution à la préservation des savoirs ancestraux, le rôle potentiel des médias dans l'élaboration de récits culturels positifs et l'importance de la justice linguistique dans la lutte contre la discrimination.

40. Les participants ont mis en évidence d'autres problèmes, tels que l'intolérance religieuse, qui avait conduit à l'étouffement et à la marginalisation des spiritualités d'origine africaine, ainsi qu'à une hostilité et une violence généralisées à leur égard. Certains d'entre eux ont souligné qu'il était urgent que les États adoptent des lois relatives à la propriété intellectuelle visant à prévenir l'appropriation illicite des ressources culturelles de la diaspora africaine. Les participants ont cité des exemples positifs de mesures visant à promouvoir et à préserver le patrimoine culturel, notamment des initiatives locales visant à autonomiser les communautés rurales, des journées de commémoration officielle, des lois promouvant l'enseignement des cultures africaines à l'école, des stratégies nationales de protection de la culture, la préservation des sites commémoratifs, la construction de mémoriaux et l'apport d'un soutien public à des manifestations culturelles. Ils ont plaidé pour un soutien accru à toutes sortes d'artistes de la diaspora africaine et pour un renforcement de leur visibilité sur la scène mondiale. Ils ont aussi demandé l'adoption de mesures de justice réparatrice visant à reconnaître, protéger et célébrer le riche patrimoine culturel des Africains et des personnes d'ascendance africaine et leur contribution à la société.

41. La quatrième table ronde, intitulée « Deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine : attentes et défis » et modérée par Gaynel Curry, membre de l'Instance permanente, a réuni les intervenants suivants : Pastor Elias Murillo Martinez, membre de l'Instance permanente ; Verene Shepherd, alors Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; Chevy Eugene, chargé de cours en études de la diaspora noire et africaine à l'Université de Dalhousie (Canada).

42. M. Murillo a souligné que la Décennie internationale contribuait à la reconnaissance des injustices et de l'héritage du passé et faisait progresser la reconnaissance, la justice et le développement pour les personnes d'ascendance africaine. Celles-ci étaient désormais largement reconnues comme sujet collectif de droit international, puisqu'elles étaient incluses dans les recensements nationaux de plusieurs États d'Amérique du Sud. S'agissant de la justice, M. Murillo a fait observer que certains pays avaient mis en place des mesures d'action positive en matière d'éducation, d'emploi et de participation politique et avaient pris des mesures importantes en faveur de la justice réparatrice. S'agissant du développement, il a signalé que de nombreux pays avaient adopté des plans d'action nationaux et d'autres politiques visant à lutter contre la discrimination raciale. Il a souligné que les États devraient donner la priorité à la finalisation du projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine, à la réalisation de la justice réparatrice et du développement durable, à la lutte contre le racisme systémique et à la prévention des inégalités de l'ère numérique et à la lutte contre celles-ci.

43. M^{me} Shepherd a souligné que les États devaient continuer à appliquer le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et notamment rendre hommage aux héros et héroïnes historiques grâce à des monuments commémoratifs. Elle a ajouté que l'une des priorités de la deuxième Décennie internationale devait être la réalisation du développement et la création de richesses pour les personnes

d'ascendance africaine grâce à la justice réparatrice et à l'intégration du capitalocène⁷ dans les réparations des préjudices liés aux changements climatiques, parallèlement à la réaffirmation du droit au développement, à la lumière des effets persistants du colonialisme. Tous les États devraient enseigner les racines historiques des idéologies et des pratiques anti-Noirs et racistes. Pour conclure, elle a affirmé que la réussite de la deuxième Décennie internationale dépendrait de l'existence d'un engagement et d'une forte volonté politique en faveur de la mise en place de sociétés dans lesquelles la discrimination raciale, le profilage racial et le racisme anti-Noirs auraient été éradiqués.

44. M. Eugene a souligné qu'il fallait mettre en place des cadres de justice réparatrice décoloniale, en particulier pour faire progresser la libération des personnes noires grâce à la lutte contre le capitalisme racial. Il a fait observer que le colonialisme continuait d'avoir des effets sur les déplacements forcés, en particulier dans la région méditerranéenne, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ; il a plaidé pour une approche multidimensionnelle visant à transformer l'enseignement de l'histoire du colonialisme et de ses conséquences persistantes en vue de la prise en considération des causes profondes des migrations. Il a aussi plaidé pour la démilitarisation des frontières. Il a souligné que l'un des principaux objectifs de la deuxième Décennie internationale devrait être de soutenir la souveraineté politique et économique d'Haïti. Cette décennie devrait être conçue dans le cadre d'une approche décoloniale allant à l'encontre du néo-colonialisme ainsi que du capitalisme racial et de la déshumanisation des personnes noires qu'il entraîne.

45. Pendant le débat, les participants ont salué les progrès réalisés pendant la première Décennie internationale, mais ont noté avec préoccupation que les États Membres ne mettaient pas suffisamment en œuvre les activités prévues. Plusieurs États et organisations de la société civile ont dit soutenir la deuxième Décennie internationale et souligné l'importance des réparations, y compris pour Haïti, et de la lutte contre le racisme systémique, deux volets constitutifs de cette décennie. Le thème proposé pour la deuxième Décennie internationale – réparations, justice et développement – a reçu un large soutien et certains participants ont suggéré d'inclure la justice climatique et la justice dans le domaine des technologies. Les participants ont insisté sur le rôle capital des jeunes dans la réalisation des engagements qui seraient pris dans le cadre d'une deuxième Décennie internationale et ont souligné que les jeunes devaient participer activement et qu'il fallait mettre en place un fonds dédié au renforcement des capacités des jeunes d'ascendance africaine. Ils ont exhorté les États membres à se mobiliser activement dans le cadre de la deuxième Décennie internationale, à veiller à ce que des fonds suffisants lui soient alloués et à appliquer pleinement les engagements pris à cette occasion.

46. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a dit que l'Instance permanente permettrait aux militants d'ascendance africaine et aux États de promouvoir un changement profond. Il s'est dit favorable à la proclamation d'une deuxième Décennie internationale, qui viserait à consolider les réalisations passées et à surmonter les difficultés actuelles. Francia Márquez, Vice-Présidente de la Colombie, est intervenue après le Haut-Commissaire (par message vidéo) ; elle a fait part de ses préoccupations quant à la situation de la population haïtienne et a salué le combat historique de celle-ci pour la liberté. Ses déclarations ont été suivies par celles de Carla N. Barnett, Secrétaire général de la CARICOM (par message vidéo). Michael McEachrane a présenté les conclusions préliminaires et les recommandations, puis les participants ont fait des déclarations générales. La session s'est achevée par une représentation culturelle.

IV. Conclusions et recommandations

47. **L'Instance permanente remercie toutes les parties qui ont contribué aux travaux de la session, notamment les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les experts membres des mécanismes des Nations Unies chargés de la**

⁷ Donna Haraway, « Anthropocene, Capitalocene, Plantationocene, Chthulucene: making kin », *Environmental Humanities*, vol. 6, n° 1 (1^{er} mai 2015), p. 159 à 165.

lutte contre le racisme et les représentants de la société civile. Elle remercie également les dignitaires de haut niveau qui ont participé à la session.

A. Réparations, développement durable et justice économique

Conclusions

48. L'Instance permanente affirme que la réalisation de l'égalité dans les pays et entre eux est un principe fondamental du Programme 2030. Pour parvenir à l'égalité, il est essentiel de reconnaître et de combattre les inégalités raciales systémiques et structurelles qui portent atteinte à la dignité humaine des personnes d'ascendance africaine et à l'exercice de leurs droits et libertés. À cet égard, l'Instance permanente prend note des discussions qui se sont tenues au Sommet sur les objectifs de développement durable concernant la possibilité d'ajouter un objectif 18, relatif à l'égalité raciale, et affirme qu'il faut mettre davantage l'accent, dans le cadre du programme mondial de développement durable, sur le renforcement de l'égalité raciale dans les pays et entre eux.

49. L'Instance permanente a conscience de la nécessité de décoloniser l'ordre politique, économique et écologique international et constate que les activités, les systèmes et les structures transnationaux comme nationaux, y compris les chaînes de valeur et d'approvisionnement, ont des effets considérables sur l'environnement et sur l'exercice des droits de l'homme. Par conséquent, les mesures prises dans les pays pour surveiller les activités environnementales, sociales et économiques et assurer leur durabilité doivent s'accompagner d'une prise en considération plus complète des activités environnementales, sociales et économiques des activités menées entre les pays.

50. L'Instance permanente réaffirme que les inégalités structurelles profondément ancrées entre le monde du Sud et le monde du Nord qui caractérisent l'économie mondiale sont des inégalités raciales qui trouvent leur origine dans l'histoire et les séquelles du colonialisme, de l'esclavage, de l'apartheid et des génocides. Cela se manifeste notamment dans les inégalités relatives aux conditions de travail, dans l'utilisation qui est faite des ressources naturelles dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales et dans les inégalités dans l'accès aux institutions financières internationales. À cet égard, l'Instance permanente prend note avec satisfaction des idées, des objectifs et des programmes d'action énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁸.

51. En ce qui concerne les inégalités raciales qui persistent dans les pays et entre eux, l'Instance permanente souligne les liens entre les Africains vivant sur le continent africain et les personnes d'ascendance africaine de la diaspora. À cet égard, elle salue les mesures inédites qui ont été prises pour que l'esclavage et le commerce et la traite des Africains et des personnes d'ascendance africaine réduits en esclavage soient qualifiés de crimes contre l'humanité dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Elle salue également l'adoption du Plan en 10 points de la CARICOM pour une justice réparatrice et du cadre de réparation s'y rapportant⁹, la proposition de l'Union africaine de consacrer l'année 2025 au thème « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais des réparations »¹⁰, ainsi que l'Initiative de Bridgetown, qui vise à réformer l'architecture économique et financière mondiale, qui est systématiquement et structurellement injuste, tout en faisant progresser l'action climatique¹¹.

⁸ Voir <https://digitallibrary.un.org/record/218450?ln=fr&v=pdf>.

⁹ Voir <https://caricom.org/caricom-ten-point-plan-for-reparatory-justice>.

¹⁰ Voir [https://portal.africa-union.org/DVD/Documents/DOC-AU-DEC/Assembly%20AU%20DEC%20884%20\(XXXVII\)%20_F.pdf](https://portal.africa-union.org/DVD/Documents/DOC-AU-DEC/Assembly%20AU%20DEC%20884%20(XXXVII)%20_F.pdf).

¹¹ <https://pmo.gov.bb/wp-content/uploads/2022/10/The-2022-Bridgetown-Initiative.pdf>.

52. Dans la droite ligne de la Déclaration et au Programme d'action de Durban, l'Instance permanente considère qu'il est essentiel d'instaurer au niveau mondial une justice économique et réparatrice pour faire en sorte que les inégalités structurelles de l'économie mondiale soient intégralement reconnues et combattues et pour assurer le développement durable et l'égalité raciale à l'échelle mondiale en faveur des personnes d'ascendance africaine. Le modèle de justice dont le monde a le plus besoin est celui de la justice réparatrice, envisagée dans toutes ses dimensions, notamment ses dimensions civile, politique, sociale, économique, climatique, environnementale, culturelle, spirituelle et psychologique, et en lien avec les questions de genre et d'orientation sexuelle, en particulier pour les femmes d'ascendance africaine.

53. Il est à noter que les effets néfastes et destructeurs des changements climatiques sont principalement imputables aux émissions passées, aux activités économiques et aux modes de consommation du monde du Nord, qui touchent de façon disproportionnée les pays et les populations du monde du Sud, en particulier les Africains et les personnes d'ascendance africaine. À cet égard, l'Instance permanente salue la création du fonds pour les pertes et les préjudices¹² et note que le monde du Nord est depuis toujours le plus gros émetteur de gaz à effet de serre et qu'il devrait doter le fonds de ressources suffisantes. Il note également qu'il ne saurait y avoir de justice climatique et environnementale durable ni de transition inclusive et juste vers le développement durable sans une justice économique et réparatrice au niveau mondial.

54. L'Instance permanente prend note de la gravité existentielle des crises climatiques et écologiques actuelles, qui menacent de s'aggraver encore, des effets multiplicateurs des crises concomitantes, qui transgressent les limites planétaires, ainsi que des points de bascule irréversibles¹³. Dans ce contexte, l'instauration au niveau mondial d'une justice économique et réparatrice est une question existentielle urgente. L'ONU et toutes les autres institutions multinationales et régionales doivent prendre des mesures fermes pour renforcer la reconnaissance juridique et institutionnelle d'une justice économique et réparatrice et l'instauration d'une telle justice au niveau mondial. À cette fin, l'Instance permanente collaborera avec les parties prenantes en vue de créer un groupe consultatif pour les questions juridiques chargé de l'orienter sur la marche à suivre dans ce domaine.

Recommandations

55. Compte tenu des conclusions ci-dessus et en complément des recommandations formulées dans son premier rapport¹⁴, l'Instance permanente recommande :

a) Que le Pacte pour l'avenir¹⁵ prévoie que la justice réparatrice en faveur des Africains et des personnes d'ascendance africaine, envisagée dans toutes ses dimensions, joue un rôle central dans la réalisation du développement durable et de l'égalité raciale à l'échelle mondiale ;

b) Que les États Membres et les organismes internationaux apportent leur appui à une justice économique mondiale et au développement durable et reconnaissent le rôle essentiel de la justice réparatrice dans la réalisation du développement durable pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine, notamment en élaborant un programme global et coordonné visant à instaurer au niveau mondial une justice réparatrice et économique et à favoriser le développement durable ;

c) Que les États membres et les organismes internationaux reconnaissent aux personnes d'ascendance africaine le droit à la justice réparatrice pour le colonialisme, l'esclavage, l'apartheid et les génocides et que cette justice réparatrice soit reconnue comme un droit dans le projet de déclaration des Nations Unies sur la

¹² Voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_16a01F.pdf.

¹³ Voir, par exemple, <https://www.ipcc.ch/sr15>, chap. 3 ;
https://report.ipcc.ch/ar6/wg1/IPCC_AR6_WGI_FullReport.pdf, chap. 1^{er} ;
<https://interconnectedrisks.org/download>.

¹⁴ A/HRC/54/68.

¹⁵ Voir <https://www.un.org/fr/summit-of-the-future>.

promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine et dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, dont la proclamation a été demandée ;

d) Que les États Membres prennent des mesures supplémentaires visant à combler le fossé entre le monde du Sud et le monde du Nord, à promouvoir une participation équitable à la gouvernance internationale et à permettre aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine de mieux faire entendre leur voix et d'être davantage représentés au sein du système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité et les institutions de Bretton Woods, et qu'ils remédient à la sous-représentation des personnes d'ascendance africaine, en particulier des femmes, y compris aux postes de direction, dans l'ensemble du système des Nations Unies et de ses organismes, fonds et programmes ;

e) Que le Secrétaire général envisage d'élargir le mandat du Conseil consultatif de haut niveau pour les affaires économiques et sociales¹⁶ afin d'y inclure la justice économique et réparatrice, la justice environnementale et la justice climatique, ainsi que l'égalité et la justice raciales au niveau mondial, qu'il formule des recommandations dans ces domaines aux fins de l'application du Programme 2030 et qu'il propose des lignes directrices pour l'élaboration d'un programme pour l'après-2030 ;

f) Que l'ONU et les États Membres prennent des mesures pour élaborer de nouveaux instruments et mécanismes juridiques qui reconnaissent et combattent de manière plus complète et globale les inégalités et injustices systémiques et structurelles, dans les pays et entre eux, qui sont l'héritage du colonialisme, de l'esclavage, de l'apartheid et des génocides, et que ces instruments et mécanismes tiennent compte des intersections entre les questions de genre et les réalités socioéconomiques qui perpétuent des formes systémiques et structurelles de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine marginalisées et vulnérables, notamment les femmes, les filles, les enfants, les migrants, les personnes déplacées, les personnes handicapées et les personnes LGBTQI+ ;

g) Que les organismes compétents des Nations Unies, notamment la CNUCED et l'Organisation internationale du Travail, fassent figurer dans leurs rapports des données plus complètes concernant les inégalités relatives aux conditions de travail, l'utilisation des ressources naturelles, les flux de matières et l'impact écologique des chaînes de valeur et d'approvisionnement transnationales ;

h) Que les mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre le racisme coordonnent leurs efforts afin d'élaborer des orientations techniques sur la justice réparatrice envisagée dans toutes ses dimensions, y compris un guide sur la justice réparatrice à l'intention des États Membres, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes ;

i) Que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui collaborent avec des banques publiques et d'autres institutions économiques fassent du développement économique des personnes d'ascendance africaine une priorité de leurs cadres de justice réparatrice.

56. L'Instance permanente demande aux États Membres d'encourager la création de groupes de travail et de comités des réparations nationaux, régionaux et locaux indépendants chargés d'étudier et de promouvoir des processus de justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine sur leur territoire et dans leur région ainsi que, le cas échéant, dans les pays et régions qu'ils ont colonisés ou dans lesquels ils ont réduit en esclavage des Africains et des personnes d'ascendance africaine. Elle engage en outre ces comités et groupes de travail à collaborer avec elle et d'autres mécanismes compétents des Nations Unies.

¹⁶ Voir <https://www.un.org/en/desa/about-us/advisory-board>.

57. Les États Membres sont en outre encouragés à prendre des mesures globales, conformément aux objectifs de développement durable, pour s'attaquer résolument aux cycles de pauvreté, aux privations de droits et aux inégalités socioéconomiques persistantes dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine. Ces mesures devraient notamment porter sur : l'accès à la propriété des terres et du bétail, afin d'assurer la sécurité alimentaire ; l'accès durable à une eau propre ; une aide financière aux fins de l'accès à des solutions de logement abordables et à la propriété ; des formations à l'entrepreneuriat et des programmes de conseils financiers et commerciaux ; le perfectionnement de la main-d'œuvre au moyen d'une formation professionnelle et financière et de cours de développement personnel afin d'accroître les possibilités d'emploi ; des programmes de mentorat professionnel et éducatif et des programmes reposant sur l'expérience de modèles d'identification ; l'autonomisation économique au moyen de subventions et de prêts aux entreprises et au secteur agricole, y compris par l'intermédiaire d'institutions de microfinance, et la promotion active de modèles économiques qui assurent l'autonomisation des personnes d'ascendance africaine et renforcent les principes et la viabilité démocratiques, comme l'économie et les coopératives sociales et solidaires.

B. Éducation : surmonter le racisme systémique et les préjudices du passé

Conclusions

58. L'Instance permanente affirme que l'éducation est un droit humain fondamental, la pierre angulaire de sociétés justes, non discriminatoires et inclusives, ainsi qu'un outil essentiel permettant de garantir l'exercice effectif des droits de l'homme.

59. L'Instance permanente note que les personnes d'ascendance africaine font souvent partie des personnes les plus marginalisées dans le domaine de l'éducation. Elle considère qu'il est urgent de lutter contre le racisme systémique et la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine dans le domaine de l'éducation de sorte que celles-ci puissent exercer leur droit fondamental à l'éducation.

60. L'Instance permanente affirme que l'éducation – en particulier l'éducation à l'antiracisme et l'instruction civique – joue un rôle fondamental dans la lutte contre le racisme systémique et structurel, la promotion de l'égalité des chances et de la liberté de choix, et le développement de sociétés justes et inclusives dans lesquelles toutes les personnes, y compris les personnes d'ascendance africaine, peuvent pleinement exercer leurs droits fondamentaux. En outre, comme il est énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, l'éducation à tous les niveaux et à tous les âges est un facteur essentiel de changement des attitudes et des comportements fondés sur le racisme et la discrimination raciale et de promotion de la tolérance et du respect de la diversité des sociétés.

61. L'Instance permanente affirme que le colonialisme, l'esclavage, l'apartheid et les génocides ont eu des répercussions mondiales qui ont profondément marqué l'histoire des Africains et des personnes d'ascendance africaine, et qu'il est impératif d'enseigner cette histoire dans le monde entier.

62. L'Instance permanente soutient que l'enseignement primaire et secondaire devrait avoir pour objectifs sociétaux et individuels d'assurer le développement scolaire, psychologique, physiologique et social des enfants, notamment, et que ces éléments sont interconnectés et ont une incidence importante sur les perspectives offertes aux enfants d'ascendance africaine, ainsi que sur leur santé et leur bien-être.

63. L'Instance permanente réaffirme que l'éducation devrait être inclusive à l'égard des personnes d'ascendance africaine et leur donner des moyens d'action, les programmes d'enseignement devant refléter fidèlement leur histoire, leur culture, leurs contributions et leur pouvoir d'action. Il convient de souligner le rôle de l'éducation en tant que moyen de reconnaître et de regarder en face les traumatismes du passé et de

favoriser l'apaisement, tout comme l'importance de l'enseignement de l'histoire des personnes d'ascendance africaine pour l'estime de soi et la construction identitaire des jeunes d'ascendance africaine.

64. L'éducation peut aider les enfants et les communautés d'ascendance africaine à faire face aux traumatismes et aux problèmes de santé hérités du passé ou liés à leur situation sociale, en facilitant l'apaisement, en favorisant la résilience et en promouvant un développement sain. Elle doit comprendre l'éducation à la santé procréative et l'éducation sexuelle pour que la question de la santé maternelle des femmes et des filles d'ascendance africaine puisse être traitée et que les lacunes en la matière puissent être comblées.

Recommandations

65. Afin de garantir aux personnes d'ascendance africaine le droit à une éducation de qualité et de combattre le racisme systémique et structurel dont elles sont victimes, les États Membres sont instamment invités :

a) À garantir aux personnes d'ascendance africaine l'égalité d'accès à une éducation de qualité en leur assurant l'accès à des écoles de qualité, y compris dans les zones et communautés ségréguées, rurales, éloignées ou marginalisées pour d'autres raisons, en prenant des mesures spéciales en faveur des communautés d'ascendance africaine en proie à des difficultés socioéconomiques afin qu'elles puissent exercer dans des conditions d'égalité leur droit à l'éducation, en investissant suffisamment dans l'éducation des communautés d'ascendance africaine, y compris dans la technologie et dans des programmes spécialement destinés aux enfants et aux jeunes d'ascendance africaine, en adoptant des programmes qui suivent une approche intersectionnelle, en formant, en recrutant et en maintenant en poste des enseignants d'ascendance africaine, en proposant aux enseignants une formation de qualité aux pratiques pédagogiques inclusives, en organisant à l'intention des responsables de l'enseignement public des formations à la lutte contre le racisme et en prenant des engagements en faveur de la lutte contre le racisme, de la diversité, de l'équité et de la prise en compte des personnes d'ascendance africaine dans les normes d'accréditation ;

b) À adopter une approche de l'éducation des enfants d'ascendance africaine qui soit axée sur la personne dans son ensemble, en particulier dans les communautés confrontées à des difficultés socioéconomiques, l'objectif étant de promouvoir un développement psychosocial, physique et scolaire sain, notamment en évaluant et en surveillant le développement et le bien-être physique, neurologique, psychologique et émotionnel de ces enfants afin de remédier à d'éventuels problèmes de santé, en fournissant à ces enfants une alimentation adéquate, en traitant la question du bien-être psychologique et émotionnel dans les programmes scolaires, par exemple en proposant un apprentissage social et émotionnel, en enseignant des techniques de pleine conscience et en proposant une formation psychosociale culturellement adaptée, et en offrant à ces enfants un accès adéquat à des enseignants d'ascendance africaine et à des services de mentorat et d'accompagnement et à des services de soutien visant à répondre aux divers besoins d'apprentissage ;

c) À mettre en place des systèmes efficaces d'évaluation et de suivi des résultats scolaires qui s'inscrivent dans une démarche de justice raciale et qui accordent l'attention voulue au bien-être des élèves d'ascendance africaine, afin de déterminer les domaines à améliorer sur le plan de l'égalité raciale et de prendre des mesures correctives visant à lutter contre les disparités en matière de réussite scolaire et de bien-être ;

d) À surveiller et éliminer toute disparité en ce qui concerne les taux d'abandon scolaire ainsi que le placement en retenue, l'exclusion temporaire et le renvoi des élèves d'ascendance africaine, et à adopter des méthodes alternatives de maintien de la discipline dans les établissements d'enseignement de sorte que la police n'intervienne pas dans les mesures disciplinaires ;

e) À décoloniser les programmes scolaires afin de dispenser un enseignement complet sur les conséquences mondiales du colonialisme, de l'esclavage, l'apartheid et des génocides, et de refléter dans toute leur diversité les points de vue, l'histoire, les cultures, les contributions et l'action des personnes d'ascendance africaine, notamment en intégrant dans toutes les disciplines des contenus africains ou issus de la diaspora africaine qui soient fidèles à la réalité et en donnant aux élèves les moyens de poser un regard critique sur les structures dominantes du pouvoir et des privilèges sociaux, économiques et politiques et de les remettre en question ;

f) À élaborer et appliquer des politiques et des lois visant à garantir la diversité, l'équité et l'inclusion en matière d'éducation et à prendre d'autres initiatives progressistes visant à promouvoir l'égalité et à répondre aux besoins et aux problèmes particuliers des personnes d'ascendance africaine. Les établissements d'enseignement supérieur sont en outre instamment invités à affirmer leur engagement en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion en appliquant des mesures visant à recruter, maintenir et soutenir des étudiants, des enseignants et du personnel d'ascendance africaine.

66. L'Instance permanente recommande à l'UNESCO d'envisager :

a) De mettre au point des méthodes et des outils d'évaluation en ligne pour mesurer et suivre le développement psychosocial, émotionnel et physiologique, l'état de santé et le bien-être des élèves, y compris des outils pour la collecte de données ventilées par race et d'autres motifs de discrimination sur les élèves d'ascendance africaine ;

b) D'élaborer une banque de données des meilleures pratiques pédagogiques favorisant le développement psychosocial, émotionnel et physiologique, la santé et le bien-être des élèves, en particulier des élèves d'ascendance africaine, et d'encourager activement l'adoption d'une approche expérimentale fondée sur des données permettant de développer et d'évaluer ces pratiques ;

c) D'élaborer un programme d'études et du matériel pédagogique en ligne sur l'histoire des personnes d'ascendance africaine de la diaspora, en se fondant sur son projet intitulé « Histoire générale de l'Afrique »¹⁷ ;

d) De soutenir l'enseignement complémentaire au niveau local et communautaire au moyen de programmes de formation et de matériel pédagogique en ligne à l'usage des éducateurs communautaires.

67. L'Instance permanente propose de créer un réseau mondial des Nations Unies sur l'étude sur les personnes d'ascendance africaine, avec le concours d'entités des Nations Unies, comme l'UNESCO et le HCDH. Ce réseau réunirait des universités, des chercheurs, des professeurs, des enseignants et des militants qui s'emploieraient à produire, diffuser, promouvoir et inculquer de façon éthique des connaissances sur les personnes d'ascendance africaine. Il pourrait être consulté par l'ONU et ses États Membres, ainsi que par les mécanismes d'experts et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

68. Le FNUAP, l'UNESCO et l'OMS, ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les États Membres et les organisations de la société civile, sont encouragés à renforcer les actions de sensibilisation et l'éducation en ce qui concerne la santé maternelle et procréative des femmes d'ascendance africaine.

C. Culture et reconnaissance

Conclusions

69. L'Instance permanente a conscience de l'étendue, de la diversité et de la richesse du patrimoine culturel des différentes communautés d'ascendance africaine de la diaspora, depuis ses origines en Afrique et tout au long de son évolution ultérieure dans le monde entier. Elle est fermement convaincue que la reconnaissance est un moyen de

¹⁷ Voir <https://www.unesco.org/fr/general-history-africa>.

mettre en lumière l'histoire des personnes d'ascendance africaine, leurs réalisations durables, leur pouvoir d'action et leur résilience, de célébrer la richesse culturelle des Africains et des communautés et personnes d'ascendance africaine, d'encourager la protection du patrimoine culturel et la libre expression des personnes d'ascendance africaine et de prendre acte de l'importante contribution des personnes d'ascendance africaine à la société.

70. L'Instance permanente appelle l'attention sur l'importance, la résilience et les riches contributions des mouvements culturels, artistiques, intellectuels, politiques et militants de la diaspora africaine, ainsi que sur les spiritualités d'origine africaine au sein de cette diaspora. Elle souligne que les États doivent reconnaître de façon plus précise et plus explicite la richesse des contributions culturelles des Africains et des personnes d'ascendance africaine et que cette reconnaissance est essentielle à la préservation du patrimoine culturel mondial.

71. S'appuyant sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban et sur les travaux des mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre le racisme et de l'UNESCO, l'Instance permanente souligne qu'il est absolument essentiel que les sociétés de la diaspora africaine reconnaissent, enseignent et fassent connaître de façon plus fidèle à la réalité et plus complète l'histoire et l'héritage du colonialisme, de l'esclavage, de l'apartheid et des génocides, la manière dont des sociétés ont causé des souffrances humaines ou y ont contribué et la mesure dans laquelle ces souffrances ont forgé l'identité raciale, ethnique et nationale des sociétés et leur statut social, politique, culturel et économique à travers le monde, la manière dont cette histoire a façonné les réalités sociales, politiques, économiques et culturelles des personnes d'ascendance africaine et la large contribution de ces personnes aux mouvements abolitionnistes et anticolonialistes, à la décolonisation, à la lutte contre le racisme, à la protection des droits de l'homme et des droits civils, à l'égalité des genres et à la défense des droits des personnes LGBTQI+.

72. L'Instance permanente appelle en outre l'attention sur les préoccupations particulières en matière de droits humains des jeunes, des femmes, des enfants, des personnes LGBTQI+ et des personnes handicapées d'ascendance africaine, qui sont également soumis, dans des proportions alarmantes, au racisme systémique et structurel et à la discrimination raciale et font souvent l'objet de traitements et de sanctions injustes à l'école, au travail ou dans leurs activités sportives pour avoir été fidèles à leur héritage culturel. À cet égard, l'Instance permanente condamne les agressions racistes à l'égard des athlètes africains ou d'ascendance africaine et exhorte les fédérations sportives à prendre des mesures radicales contre les auteurs de ces agressions afin d'empêcher qu'elles se reproduisent.

73. L'Instance permanente prend note de lacunes importantes en ce qui concerne l'étude, sous un angle historique, de la transmission de la culture sous la forme de pratiques, de biens et de sujets de controverse entre l'Afrique et les communautés d'ascendance africaine de la diaspora. Par conséquent, l'Instance permanente mènera des consultations auprès des parties prenantes concernées, en tenant compte de la Charte culturelle de l'Afrique¹⁸, de la Charte de la renaissance culturelle africaine¹⁹ et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine²⁰.

Recommandations

74. L'Instance permanente exhorte les États Membres :

a) À protéger et préserver les pratiques spirituelles et traditionnelles de la diaspora africaine, telles que la maïeutique, l'ifá, le candomblé, la santeria, l'umbanda, le quimbanda et le vaudou, en tant que formes de justice raciale ;

¹⁸ Voir <https://au.int/fr/treaties/cultural-charter-africa>.

¹⁹ Voir https://au.int/sites/default/files/treaties/37305-treaty-Charter_for_African_Renaissance_FRENCH_digital.pdf.

²⁰ Voir <https://www.nepad.org/agenda2063#:~:text=The%20January%202013%20African%20Union.>

b) À promouvoir et sauvegarder les connaissances, le savoir-faire et les pratiques en matière de maïeutique, qui ont été reconnus comme patrimoine culturel immatériel par l'UNESCO²¹ ;

c) À redoubler d'efforts pour continuer de sensibiliser l'opinion à l'importance de la promotion de la diversité culturelle et de l'inclusivité et pour poursuivre le retrait des monuments et des noms de rues, places, bâtiments et institutions qui rendent hommage à des symboles du colonialisme, de l'esclavage, de l'apartheid et des génocides, leur resignification et leur remplacement par des expressions culturelles ou des symboles de résistance, de survie et de liberté reconnus par les personnes d'ascendance africaine ;

d) À veiller à ce que le public reçoive des informations fidèles à la réalité et complètes concernant les conséquences du colonialisme, de l'esclavage, de l'apartheid et des génocides sur les sociétés et les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier, et à ce qu'il soit informé des nombreuses contributions des personnes d'ascendance africaine au développement de sociétés plus humaines et plus inclusives, fondées sur le respect de la dignité humaine, l'égalité, la non-discrimination et l'autodétermination ;

e) À faire en sorte que les territoires et les monuments ancestraux des Africains et des personnes d'ascendance africaine, notamment les terres, la biodiversité, les ressources hydriques, les semences et le patrimoine sous-marin, soient réellement et effectivement protégés, en élaborant et en appliquant des politiques publiques fondées sur une approche ethnique de la gestion des territoires qui tienne compte des besoins et des droits des communautés d'ascendance africaine.

75. En outre, l'Instance permanente recommande que parmi les principes consacrés par le projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine figurent la reconnaissance, le respect et la protection des spiritualités d'origine africaine.

76. Les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies devraient adopter une approche plus solide de la préservation et de la documentation du patrimoine et de la culture des personnes d'ascendance africaine, par exemple en fournissant aux entités compétentes des Nations Unies des ressources suffisantes pour créer des archives numériques sur le vécu des Africains à travers le monde, afin de documenter, préserver et mettre en lumière les connaissances sur la situation de la diaspora africaine et la diversité du patrimoine social et culturel des personnes d'ascendance africaine.

77. L'Instance permanente encourage les organismes compétents des Nations Unies à reconnaître l'histoire des spiritualités d'origine africaine, leurs manifestations et les problèmes particuliers liés à leur pratique, à organiser une conférence internationale sur les spiritualités d'origine africaine et à commander une étude sur l'histoire et les pratiques actuelles de ces spiritualités au sein de la diaspora, en mettant particulièrement l'accent sur la discrimination dont les adeptes ont fait et continuent de faire l'objet, l'objectif étant de faciliter le dialogue et l'échange de connaissances et d'avoir un aperçu des problèmes engendrés par ces traditions et de l'avenir de ces traditions et d'orienter les actions futures visant à protéger et préserver ces traditions.

78. L'Instance permanente demande la tenue de nouvelles consultations et l'établissement de nouvelles collaborations entre l'Union africaine, la CARICOM, les États Membres, les organisations de la société civile et les experts africains et ceux de la diaspora africaine, afin de garantir la protection et la promotion du patrimoine culturel africain, qu'il soit d'origine ou d'influence africaine, et sa prise en compte, si nécessaire, aux niveaux local, national, régional et mondial.

²¹ Voir <https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/8.B.26>.

D. Deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine : attentes et défis

Conclusions

79. L'Instance permanente lance un appel en faveur de la proclamation d'une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine à compter de 2025 et soutient fermement la proposition de l'Assemblée générale en ce sens. Elle salue et apprécie le soutien à la proclamation d'une deuxième Décennie internationale apporté par plusieurs États Membres, mécanismes de l'ONU chargés de lutter contre le racisme, acteurs de la société civile, organisations philanthropiques et autres parties intéressées.

80. L'Instance permanente réaffirme que sa propre création et l'élaboration en cours du projet de déclaration des Nations Unies sont les principales réalisations au niveau international de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

81. L'Instance permanente prend note avec satisfaction de la prise de conscience et de la reconnaissance croissantes, au sein du système des Nations Unies, du racisme systémique et structurel, de la discrimination raciale et religieuse et des discours de haine à l'égard des personnes d'ascendance africaine, ainsi que de leurs effets néfastes sur la paix et la sécurité. Elle réaffirme que l'ONU et les États Membres ont encore beaucoup à faire pour que le racisme systémique et structurel soit pleinement reconnu sur le plan juridique et institutionnel et pour qu'il soit combattu.

82. L'Instance permanente considère que le projet de déclaration des Nations Unies est une première étape vers une future convention internationale qui prendra en compte et traitera de façon plus exhaustive le racisme systémique et structurel dans les pays et entre eux, l'héritage des injustices et des crimes contre l'humanité commis par le passé, la justice réparatrice, climatique, environnementale et numérique, et le développement environnemental, social et économique durable et équitable dans les pays et entre eux, en faveur des Africains et des personnes d'ascendance africaine.

83. L'Instance permanente souligne qu'au niveau mondial, la situation des droits humains des Africains et des personnes d'ascendance africaine touche à des questions existentielles pour l'avenir de l'humanité et pour la santé et l'intégrité de la nature. Ces questions sont notamment les inégalités systémiques et structurelles qui existent dans les pays et entre eux et l'obligation incombant aux États, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, de respecter les droits humains des personnes d'ascendance africaine et de créer des ordres sociaux et internationaux tels que les droits de l'homme et les libertés puissent y trouver plein effet, notamment dans le cadre d'une justice réparatrice permettant de remédier aux injustices de l'histoire et aux séquelles de l'esclavage, de l'apartheid, des génocides et du colonialisme, et grâce à une justice climatique et environnementale, une justice économique mondiale, un ordre international équitable et démocratique et un développement durable universel.

84. L'Instance permanente se dit à nouveau préoccupée par les effets croissants de l'intelligence artificielle et le fait qu'elle risque d'aggraver les inégalités dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine, tout en notant que l'intelligence artificielle s'avère prometteuse en ce qu'elle facilite la collecte de données ventilées et l'élaboration de politiques fondées sur des données.

85. L'Instance permanente souligne que la deuxième Décennie internationale doit viser à remédier à la situation particulière dans laquelle se trouvent les personnes d'ascendance africaine traditionnellement marginalisées et particulièrement vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes LGBTQI+ et les personnes handicapées, ainsi qu'à d'autres problèmes d'ordre sanitaire. À cet égard, elle prend acte de l'étude interinstitutions publiée par l'ONU en 2023 sur la santé

maternelle des femmes et des filles d'ascendance africaine dans les Amériques²² et considère qu'il est urgent de renforcer la solidarité et l'action à l'échelle mondiale afin de remédier aux disparités en matière de santé maternelle qui touchent les femmes et les filles d'ascendance africaine.

Recommandations

86. L'Instance permanente lance un appel en faveur de la proclamation d'une deuxième Décennie internationale s'inscrivant dans une démarche décoloniale visant à combattre le racisme systémique et structurel dans les pays et entre eux et axée sur la justice réparatrice, climatique, environnementale et numérique.

87. L'Instance permanente demande que le projet de déclaration des Nations Unies soit une première étape vers une future convention internationale.

88. L'Instance permanente affirme que la deuxième Décennie internationale devrait permettre d'adopter des mesures visant à assurer une représentation équitable des personnes d'ascendance africaine à tous les niveaux de développement et à réguler l'intelligence artificielle.

89. L'Instance permanente engage les États Membres à adopter, dans le cadre de la préparation de la deuxième Décennie internationale, une approche intersectionnelle permettant d'examiner la situation particulière des femmes et des filles d'ascendance africaine et d'autres personnes d'ascendance africaine traditionnellement marginalisées et particulièrement vulnérables, notamment les personnes LGBTQI+. À cet égard, elle se déclare favorable :

a) À la création d'un groupe d'appui interinstitutions des Nations Unies sur l'intersectionnalité chargé d'examiner la situation des personnes d'ascendance africaine particulièrement vulnérables ;

b) Au lancement d'initiatives globales visant à favoriser l'apaisement afin de remédier aux préjudices qui se font sentir sur plusieurs générations ou qui sont liés à la situation sociale. Les États Membres et les organismes, organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies sont encouragés à intégrer la notion d'apaisement dans toutes les initiatives visant à faire progresser la justice raciale et la justice de genre pour les femmes d'ascendance africaine afin que les effets de l'oppression sur leur corps soient pris en considération et transformés ;

c) À ce que le FNUAP dirige la création d'un mécanisme mondial axé sur la santé maternelle des femmes et des filles d'ascendance africaine, compte tenu des difficultés et des échecs qui entravent la réalisation de progrès en faveur de ce groupe de population ;

d) À l'adoption d'un programme de jeunes observateurs dans le cadre duquel des jeunes originaires d'États Membres où vit la diaspora africaine seraient désignés pour suivre les réunions de l'Instance, afin que les jeunes soient dûment représentés. Des ressources devraient être allouées pour permettre aux jeunes observateurs de participer aux sessions de l'Instance permanente et pour établir des rapports sur les activités liées à la Décennie internationale.

E. Haïti

Conclusions

90. L'Instance permanente prend note du rôle irremplaçable joué par Haïti dans l'histoire de l'anticolonialisme, de l'antiracisme, de l'abolition de l'esclavage et du mouvement panafricain et des autres mouvements militant pour la dignité humaine, les

²² Voir <https://www.unfpa.org/publications/maternal-health-analysis-women-and-girls-african-descent-americas>.

droits et l'autodétermination des Africains et des personnes d'ascendance africaine à travers le monde.

91. L'Instance permanente se dit profondément préoccupée par la situation d'urgence sociale et humanitaire que connaît Haïti. Elle prend note du large soutien exprimé en faveur d'Haïti à sa troisième session et des appels à la restitution, à l'octroi de réparations et à la cessation de la domination étrangère et de l'ingérence indésirable dans les affaires intérieures qui ont été lancés à cette même session. Elle considère que la crise actuelle en Haïti est étroitement liée aux effets considérables et aux séquelles de la colonisation, de la domination étrangère et de l'institution de l'esclavage, au caractère injuste de la dette extérieure et à l'extraction de richesses.

92. L'Instance permanente considère qu'il est urgent de remédier à ces séquelles, à leurs effets sur les conflits socioéconomiques et aux disparités qui existent en Haïti et entre Haïti et d'autres États Membres. Elle prend note en outre de l'appel en faveur d'un nouveau contrat social en Haïti visant à mettre en place des institutions étatiques, des lois et une démocratie au service du peuple haïtien, qui donneront à celui-ci des moyens d'action²³.

Recommandations

93. Parallèlement à sa précédente recommandation invitant le Conseil des droits de l'homme à envisager d'organiser une table ronde consacrée à la gravité de la situation des droits de l'homme en Haïti, qui serait une étape vers la création d'une commission d'enquête internationale indépendante sur la justice réparatrice en Haïti²⁴, l'Instance permanente demande aux États Membres et aux organismes, organes, fonds et programmes des Nations Unies de prendre des mesures pour reconnaître et réparer les injustices subies par le peuple haïtien au cours de son histoire, et à examiner attentivement l'opportunité d'adopter, entre autres, les mesures suivantes :

a) Apporter une aide immédiate visant à atténuer les formes graves de pauvreté en Haïti, notamment l'accès insuffisant au logement, à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène, aux soins de santé, aux transports et à l'éducation ;

b) Élaborer en faveur d'Haïti des programmes transparents et complets d'aide au développement à court, à moyen et à long terme qui soient coordonnés au niveau international et dirigés et gérés par des Haïtiens, y compris des Haïtiens de la diaspora, et qui visent à stimuler l'économie haïtienne et à la rendre souveraine et durable ;

c) Soutenir le peuple haïtien, en particulier les femmes et les enfants, en fournissant aux victimes de traumatismes et de violences sexuelles ou autres des ressources suffisantes permettant d'avoir accès à des services de santé et de soins, et en créant un mécanisme de plainte concernant les violences sexuelles qui permette aussi de recueillir des données ventilées sur ces violences ;

d) Mettre immédiatement fin au trafic et à la fourniture d'armes et organiser des conférences régionales avec la participation d'Haïti et d'autres pays des Amériques afin d'établir un cadre de coopération institutionnelle, logistique et opérationnelle en vue de surveiller, de traduire en justice et de réprimer les réseaux de trafic d'armes et de drogues ;

e) Apporter une aide à court et à moyen terme à la modernisation de l'infrastructure judiciaire haïtienne ;

f) Appuyer l'organisation de processus et de débats citoyens dynamiques sur la mise en place d'institutions démocratiques, inclusives et transparentes, ainsi que sur l'état de droit et la justice en Haïti ;

g) Aider le Gouvernement haïtien, en collaboration avec la société civile, à instituer une commission vérité et réconciliation indépendante, démocratique et

²³ Voir <https://akomontana.ht/accord/>.

²⁴ A/HRC/54/68.

transparente afin de faciliter l'établissement des responsabilités aux niveaux international et national et l'instauration d'une justice transitionnelle et réparatrice. L'Instance permanente salue l'engagement déclaré du Conseil présidentiel de transition en ce sens et en prend acte, et invite les États Membres à faire en sorte que la commission soit dotée de ressources suffisantes ;

h) En collaboration avec le Gouvernement haïtien, la société civile, la CARICOM et les États Membres, élaborer un programme des Nations Unies de réparations et de développement durable en faveur d'Haïti, et notamment créer en faveur de cet État un fonds de réparations et de développement durable qui soit transparent et gouverné démocratiquement.

F. La société civile et les jeunes

Conclusions

94. L'Instance permanente prend note de la participation active de jeunes et d'organisations de la société civile à sa troisième session et tient compte de leurs appels en faveur d'un plus grand engagement.

95. L'Instance permanente souligne qu'il importe de lutter contre les difficultés et les obstacles économiques et sociaux auxquels se heurtent les personnes vulnérables, notamment les femmes, les filles, les enfants, les migrants, les personnes déplacées, les personnes handicapées et les personnes LGBTQI+.

Recommandation

96. L'Instance permanente demande que sa session annuelle soit prolongée d'une journée afin de faciliter les débats et la formulation de recommandations avec les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations unies et les représentants de la société civile, l'accent étant mis en particulier sur le renforcement des consultations menées auprès des jeunes et sur la lutte contre les formes croisées de discrimination.

G. Ressources

Recommandation

97. L'Instance permanente demande que des ressources soient allouées à l'organisation d'une réunion intersessions annuelle consacrée aux préparatifs des sessions, à l'exécution de son mandat et à l'application de ses recommandations.